



DPES 3

Saint-Denis, le

07 JUIN 2022

Affaire suivie par :
Marc HILDEBRANDT
Béatrice VELIA

La rectrice

À

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d2022@ac-reunion.fr

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré et du premier degré (PSY)
Monsieur le Médecin Conseiller Technique de la rectrice

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et psychologues de l'éducation nationale du second degré – phase intra-académique – rentrée 2022. Préférences des TZR

Référence : BO spécial n° 6 du 28-10-2021 - arrêté ministériel du 25-10-2021 (NOR : MENH2231878A) - lignes directrices de gestion du 25-10-2021 (NOR : MENH2231955X) - note de service du 25-10-2021 NOR : MENH2231259N - Lignes directrices de gestion académiques – arrêté académique du mouvement intra académique 2022 – circulaire intra académique du 29 mars 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de formulation des préférences TZR des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2022, en application des textes mentionnés en référence.

Les agents concernés sont

- uniquement les agents titulaires d'une zone de remplacement (ZR) dans l'académie qui souhaitent changer d'établissement de rattachement (pas de demande à faire si vous souhaitez conserver votre établissement de rattachement),
- et les agents nommés sur une ZR lors du mouvement intra académique 2022.

Il convient d'utiliser le lien sur COLIBRIS prévu à cet effet.

<https://portail-la-reunion.colibris.education.gouv.fr/>

Cette démarche est à effectuer entre **le 18 juin 2022 et 26 juin 2022 (délai de rigueur)**.

Les **règles d'affectation**, pour les TZR ayant formulé des préférences, sont fixées par barème.

Il est possible de formuler jusqu'à **cinq préférences**, de type établissement, commune et groupement de communes. Les cartes des zones de remplacement et les listes de groupements de communes sont communiquées en annexe.



Votre affectation vous sera communiquée via I-Prof, ou par votre établissement de rattachement.

En l'absence d'affectation le jour de la pré-rentrée, il est impératif de se présenter dans son établissement de rattachement qui vous sera communiqué par arrêté de rattachement administratif.

Je vous prie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, y compris ceux en congé (maladie, congé de maternité, parental...).

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Maryvonne CLÉMENT